

## **Arrêté temporaire DRM 091 2026 Rallye bassin annonéen T**

Portant réglementation de la circulation routière

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4

**Vu** le Code de la Route;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégation de signature au signataire du présent arrêté ;

**Considérant que** l'organisation du 30<sup>e</sup> rallye national du bassin annonéen nécessite une réglementation de la circulation.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Afin de permettre à l'association Nord Ardèche Sport Automobile d'organiser le rallye du bassin annonéen, la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit lors des Epreuves Spéciales (ES) :

### **Circulation et stationnement interdits le samedi 25 avril 2026**

ES 1 4 et 7 **col du Fayet** cf schéma joint

Entre **7h00 et 21h30**

RD 109 après le lieu-dit 'Le Riou' PR 8+200 jusqu'au carrefour avec la RD 342 PR 6+240 ,

RD 342 sortie ouest de Vinzieux au PR 3+100 et le col du Fayet PR 5+400

RD 342a entre l'ouest de Félines PR 1+940 et Vinzieux PR 0

RD 109 entre le col du Fayet PR 6+200 et l'ouest de Félines PR 2+300

RD 342 entre le nord de Savas PR 7+430 et le col du Fayet PR 5+490

ES 2 5 et 8 Talencieux

Entre **8h00 et 22h00**

RD 291 entre la sortie est de Thorrenc PR 5+180 au PR 3+300 (Chemin des Rioux)

RD 370 au nord de Talencieux entre les PR 9+560 et 9+900

RD 370 b entre la sortie est de Talencieux PR 0+780 et l'entrée de 'La Cance' à Andance au PR 3+160

ES 3 6 et 9 Col de Juvenet

Entre **8h30 et 23h00**

RD 115 au nord-ouest de Préaux entre le carrefour 'route du Mas' au PR 9+200 et le col de Juvenet au PR 5+160.

cf schéma joint

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'association sportive automobile Haut-Vivarais.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation.

Le nom et le numéro de téléphone des personnes chargées de ces interventions sont :

M. Thierry Héritier 06 08 58 77 55.

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DRM/ Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Président de l'association Nord Ardèche Sport Automobile  
president@asahautvivarais.fr .

Fait à Privas, le

**20 AVR. 2026**

Le Président,  
et par délégation,

**Le Directeur des Routes et des Mobilités,**

**Yann BACCONNIER**

Copie pour information

Sous-Préfecture de Tournon / R sp-tournon@ardeche.gouv.fr

Mairies de **Savas**, **Félines**, Vinzieux, Thorrenc, **St Etienne de Valoux**, Talencieux, Andance, et Préaux,



